

# CRITERES D'ATTRIBUTION DES DOSSIERS ETUDES PROMOTIONNELLES 2021

Validé au CRSG du 09 avril 2021

**Seront examinés prioritairement par le Comité Territorial du 02 juillet 2021, les dossiers relevant des critères suivants :**

## **1<sup>er</sup> critère : Le diplôme**

- Les études promotionnelles, au sens de l'arrêté du 23/11/2009 actualisé (voir liste en annexe 1)
- Les formations répondant aux critères d'éligibilité et priorités du Fonds de Qualification et CPF (FQ & CPF) détaillé en annexe 2

## **2<sup>ème</sup> critère : La typologie des établissements**

- Tous les établissements par ordre croissant du nombre d'agents

## **3<sup>ème</sup> critère : Le nombre de dossiers**

- Les établissements pourront présenter plusieurs dossiers classés par ordre de priorité.

## ANNEXE 1

### Liste des Etudes promotionnelles

Les diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles par les agents relevant des établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée modifiée par l'arrêté du 23 novembre 2009, sont les suivants :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Diplôme d'Etat de sage-femme ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Diplôme d'Etat de technicien en analyses biomédicales ;
- Diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- Diplôme de cadre de santé ;
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie, délivré par l'université de Bourgogne
- Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (IPA)
- Diplôme d'Assistant de régulation médicale.

## ANNEXE 2

### Eligibilité et priorités du Fonds de Qualification et CPF (FQ & CPF)

L'ANFH a souhaité promouvoir le compte personnel de formation en prenant en charge certaines formations sur un budget spécifique, le « **Fonds de Qualification et CPF** ».

#### **Publics prioritaires :**

Tous les agents peuvent bénéficier du FQ & CPF, cependant, sont prioritaires :

- les agents de bas niveaux de qualification,
- les agents de catégorie C,
- les agents des filières techniques, logistiques et administratives.

#### **Formations éligibles :**

- Les qualifications et certifications selon les critères suivants (cumulatifs) :
  - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers)
  - Qualification ou certification de niveaux 1 à 5 (soit jusqu'à maximum Bac + 2 DUT/BTS) ou sans « niveau de formation spécifique » équivalent ;
  - Formations ou certifications inscrites au RNCP ou Formations proposées dans le RSCH (Répertoire Spécifique des Certifications et des Habilitations) ;
- Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles (type CLEA) ;
- Les études promotionnelles (diplôme ou certification relevant de l'arrêté du 23/11/2009).

NB : tout dossier de prise en charge au titre du FQ&CPF est conditionné par l'autorisation donnée par l'agent de mobiliser son compte CPF.